
Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du mardi 19 mai 2015**

L'an deux mille quinze et le dix neuf mai l'assemblée régulièrement convoqué le 12 mai 2015, s'est réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY.

Présents : 9**Votants:** 9**Sont présents:** Serge BLADINIERES, Jacques MAS MAURY, Jean-Paul BURI, Alain OULIERES, Rémi MAS MAURY, Jean-Pierre BARRY, Dominique CAMPOURCY, Marie-Jeanne BARTL, Christel VALADE**Représentés:****Excuses:** Sylvie AUZERAL**Absents:** Hervé FABBRO**Secrétaire de séance:** Dominique CAMPOURCY

Objet: Affectation des subventions de droit privés 2015 - DE 2015 004

Le Conseil Municipal ayant voté sur le compte budgétaire 6574 la somme de 5 000 € destinée aux subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, en affecte une partie de la manière suivante:

Amicale des Pompiers de Prayssac	100 €
ACBVL	100 €
Ecole de Football de Pescadoires	100 €
Ecole de Rugby de Puy-L'Evêque	100 €
Ecole des Dauphin	100 €
Association Vallée du Lot	50 €
Association des ancien élus	50 €
Pétanque	150 €
Comité des fêtes de Pescadoires	3 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal de Pescadoires décident d'attribuer ces subventions selon le détail énoncé par 9 voix pour

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Approbation de la convention avec la C.C.V.L.V. pour l'instruction du droit des sols - DE 2015_005

Approbation de la convention de mise à disposition des services de la C.C.V.L.V. pour l'instruction

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1er juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme carte communale ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de Pescadoires ne dispose pas d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble propose de mettre ce service à disposition des communes. La C.C.V.L.V. qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5211-5 relatifs aux modifications des statuts des communautés de communes et les conditions de majorité qualifiée requises,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2014 approuvant une modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement du contenu de son article 6 : « compétence aménagement de l'espace » ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 134 de la loi ALUR,

Vu l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2015, actant la création d'un service instructeur commun pour les autorisations du droit du sol,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble pour se prononcer, dans les conditions définies par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE, la modification des statuts de la C.C.V.L.V. en date du 17 décembre 2014, portant modification de l'article 6 relatif à « l'aménagement de l'espace »

CONFIE, par convention à la C.C.V.L.V. les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Pescadoires énumérés dans la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire A SIGNER ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus.

Le 1er Adjoint, Jacques Mas MAURY

Objet: Approbation du transfert de compétence "aménagement numérique" à la C.C.V.L.V. - DE 2015 006

Vu les orientations nationales, notamment la loi n°2009-1572 du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique en date du 13/04/2012

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créant une compétence de service public de communications électroniques qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à « établir et exploiter » des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L 5214.27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territoriale en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législatives et réglementaires facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière

d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur.

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;

amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;

raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

1 : Conception du réseau ;

2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;

3 : Gestion des infrastructures ;

4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de a planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

DECIDE

d'autoriser le transfert à la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :

1 : Conception du réseau

2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques

3 : Gestion des infrastructures

4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques

d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »

d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de la Vallée du Lot et du Vignoble.

d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Transfert partiel de la compétence "périscolaire" à la C.C.V.L.V. - DE 2015 007

Vu l'arrêté préfectoral n° DAICL/2007/348 en date du 17 décembre 2011 relatif à la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier,

Vu les statuts constitutifs en vigueur de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,

CONSIDERANT :

Il est exposé au Conseil municipal que, depuis 2008, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV) possède la compétence « Enfance Jeunesse » **uniquement pour le temps extra-scolaire**(soit les mercredis, les weekends et vacances scolaires), les communes étant compétentes en ce qui concerne les temps scolaires et périscolaires. Ces temps périscolaires correspondent aux garderies du matin et du soir, aux temps d'activités périscolaires (TAP) ainsi qu'aux pauses méridiennes.

La Communauté de Communes est donc organisatrice de la mise en place d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire communautaire, sur les temps extra-scolaires désignés ci-dessus. Cette compétence est exercée soit directement soit par délégation auprès d'associations du territoire (« Le Cerf-Volant » à Prayssac, « le CLAP » à Puy L'Eveque, « Anima Jeunes » à Lacapelle Cabanac).

Il est rappelé que la parution du décret n°2014-1320 du 03 novembre 2014, modifiant les règles applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, entraîne de nombreux bouleversements concernant les responsabilités des collectivités locales, et induit de potentiels transferts de compétence.

Le texte du décret est le suivant : « Pour tenir compte de la généralisation de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, le présent décret, qui définit distinctement les accueils de loisirs extrascolaires, qui sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école) des accueils de loisirs périscolaires, qui sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, prévoit que l'accueil de loisirs périscolaire peut comprendre un nombre de mineurs pouvant aller jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse ; toutefois, lorsque l'accueil se déroule sur plusieurs sites ou lorsqu'il regroupe des enfants de plusieurs écoles, l'effectif maximum accueilli reste limité à trois cents enfants. »

De ce fait, le mercredi après-midi devient un temps périscolaire et non plus extrascolaire comme c'était le cas jusqu'à présent. Cette modification doit entraîner des ajustements dans la répartition des compétences telles qu'exposées plus haut.

Il est précisé que la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble reste l'organisatrice compétente des temps du mercredi après-midi jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2015 mais que, à compter de cette date, sauf modification statutaire, les temps du

mercredi après-midi deviendront de compétence communale.

Il est exposé qu'une réunion s'est tenue le 14 avril 2015 à la Préfecture en présence de représentants de la CCVLV, des autorités préfectorales, de l'inspection d'Académie et de la DRJSCS. Il est ressorti de cet entretien :

que les compétences scolaires et périscolaires peuvent être dissociées ;

que la compétence périscolaire peut être transférée de façon partielle à la CCVLV pour le seul temps des mercredis après-midi ;

que les communes faisant partie de l'EPCI, si elles souhaitent ce transfert, doivent délibérer en ce sens ;

qu'il conviendra dans un second temps que la CCVLV délibère à son tour pour prendre la compétence en précisant son champ d'application (à savoir les seuls mercredis après-midis) au nom de l'intérêt communautaire. Les autres temps périscolaires resteront de la compétence des communes.

La Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble organisera ensuite ce temps périscolaire sur les mêmes modalités que les années précédentes, à savoir l'ouverture de plusieurs ALSH sur le territoire avec un lien étroit avec le Conseil Général pour le ramassage des écoliers inscrits dans ces structures.

DECIDE

- d'autoriser le transfert à la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble de la compétence « Périscolaire » visée par le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du code de l'action sociale et des familles, et ce pour la prise en charge des mercredis après-midis ;

d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à délibérer lors d'un prochain Conseil Communautaire sur la prise d'une partie de la dite compétence, selon les modalités définies ci-dessus ;

d'approuver la modification conséquente des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble ;

d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Modification des statuts de la Fédération Départementale d'énergie du Lot - DE 2015_008

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^o trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment.

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Vote du compte administratif du CCAS - DE 2015 009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY

Après s'être fait présenter le budget du CCAS de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion du CCAS de Pescadoires dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Vote du compte administratif du lotissement - DE 2015 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY

délibérant sur le compte administratif du lotissement de l'exercice 2014 dressé par Jacques MAS MAURY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 342.26				49 342.26	
Opérations exercice	3 990.76	105 984.00	39 728.78	35 984.00	43 719.54	141 968.00
Total	53 333.02	105 984.00	39 728.78	35 984.00	93 061.80	141 968.00
Résultat de clôture		52 650.98	3 744.78			48 906.20
Restes à réaliser						
Total cumulé		52 650.98	3 744.78			48 906.20
Résultat définitif		52 650.98	3 744.78			48 906.20

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement lotissement - DE 2015 011

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

déficit de -3 744.78

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-3 744.78
Résultat cumulé au 31/12/2014	-3 744.78
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2014	-3 744.78
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-3 744.78

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Vote du compte de gestion lotissement - DE 2015 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY

Après s'être fait présenter le budget du lotissement de Pescadoires pour l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Vote du compte administratif de la commune - DE 2015 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Jacques MAS MAURY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 457.31				27 457.31
Opérations exercice	108 298.46	69 534.26	125 529.14	138 157.67	233 827.60	207 691.93
Total	108 298.46	96 991.57	125 529.14	138 157.67	233 827.60	235 149.24
Résultat de clôture	11 306.89			12 628.53		1 321.64
Restes à réaliser	18 773.95	28 079.95			18 773.95	28 079.95
Total cumulé	30 080.84	28 079.95		12 628.53	18 773.95	29 401.59
Résultat définitif	2 000.89			12 628.53		10 627.64

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de la commune - DE 2015 014

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 12 628.53

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	281.85
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	12 628.53
Résultat cumulé au 31/12/2014	12 628.53
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	12 628.53
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 628.53
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY

Objet: Vote du compte de gestion de la commune - DE 2015 015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jacques MAS MAURY

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PESCADOIRES, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint, Jacques MAS MAURY